

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2024-94**

Date de la convocation : 14/11/2024

Membres en exercice : 23

Membres présents : 13

Membres votants : 17

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, et MM Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Pol RICHELET, Vincent THIERION et Benoit SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Vincent FLEURY donne pouvoir à M. Benoit SINGLIT, M. Désiré NANJI donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Vincent THIERION.

Secrétaire de séance : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

**OBJET : GEMAPI – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASA DE L' AISNE SUPERIEURE –
ENTRETIEN ET RESTAURATION DE L' AISNE NON DOMANIALE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L.211.-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°DC2022-08 du Conseil communautaire du 03 mars 2022 validant le principe de soutien au financement des travaux d'entretien réalisés par les ASA dans la limite des crédits budgétés annuellement par la Communauté de Communes, définissant le taux d'accompagnement de la Communauté de Communes à hauteur d'un taux maximum de 40 % et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des demandes de subventions émises par les ASA,

Considérant la délibération n°DB2022-23 attribuant une subvention de 4 600 € à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de l'Aisne supérieure,

Considérant le nouveau dossier de demande de subvention déposé par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de l'Aisne supérieure,

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité :

- d'ATTRIBUER la subvention suivante :

.../...

Bénéficiaire	Cours d'eau	Montant des travaux HT	Maîtrise d'œuvre HT	Montant total HT	Subvention attribuée (40%)
ASA de l'Aisne supérieure	Rivière Aisne non domaniale (5 800 m)	17 000 €	1 700 €	18 700 €	7 480 €

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

La secrétaire de séance,

Nadège LAMPSON GUEILLIOT

Le Président

